

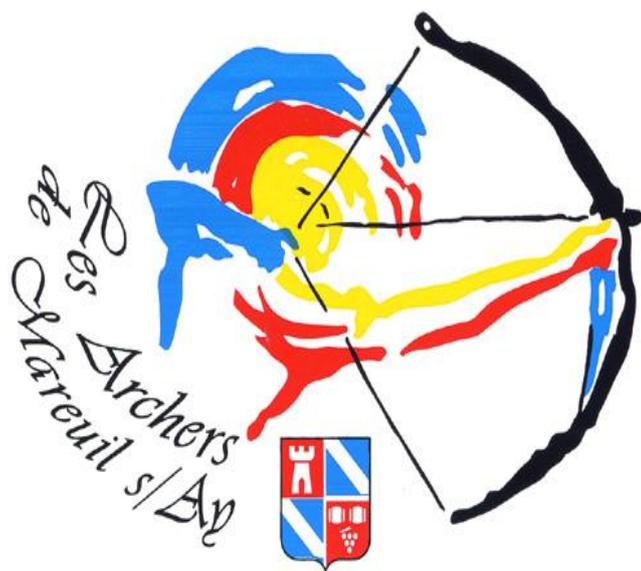
LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay

51160 AY-CHAMPAGNE

LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE



Rédaction Patrick Boulonnais – Trésorier



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

AVANT PROPOS

L'association « Les Archers de Mareuil sur Ay » est constituée en Compagnie. A ce titre, certaines valeurs et traditions doivent être honorées. Une Compagnie se doit non seulement de les transmettre mais de léguer également les notions essentielles de fraternité, de respect, de partage, de courtoisie et d'honneur. Il prévaut de respecter les règles de sécurité et la bienséance. La vie en collectivité appelle à maintenir une certaine tolérance. Solidarité et aide envers tous sont de mise.

Les archers se doivent de participer au mieux à la vie de l'association et aux manifestations dues au rang de la Compagnie (exemple : Changement de pailles, entretien terrain lieu dit Clos du Bas Lhiéry, prêter la main aux concours, traditionnelle présentation annuelle au bouquet provincial ou fêter le saint patron des archers St Sébastien, etc.).

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de clarifier et/ou compléter les points qui n'auraient pu trouver toute leur pertinence ou qui n'avaient pas lieu de figurer dans les statuts. Il est conçu, hors caractère de contrainte, afin que tout archer du club trouve sa satisfaction dans l'accomplissement individuel et le respect mutuel des personnes, conformément à l'esprit de la chevalerie et à l'esprit sportif.

°°°000°°°

Ce livret est composé de dix sept pages et vingt sept annexes. Toutes les feuilles en sont numérotées et datées. Elles ont été paraphées par le Président et le Secrétaire avant datage et signature en dernière page du présent Règlement Intérieur.

L'original sera scanné au format PDF et transmis par courriel, aux Comités régional et départemental de tir à l'arc, à la FFTA, aux adhérents et inséré sur la page Internet de l'association.

Les Statuts, le Règlement Intérieur et ses annexes sont reliés pour ne faire qu'une brochure. Deux exemplaires seront à disposition de tous, un au gymnase pour consultation, le second présent lors de toutes les réunions et assemblées de LAMSA.

L'original papier est conservé au secrétariat de l'association.

Pour action le secrétariat.

Le Président,



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Règlement Intérieur

SOMMAIRE

PREAMBULE		Page 2	
SOMMAIRE		Page 3	
Article 1	Saison sportive	Page 5	
Article 2	Accès aux pas de tir	Page 5	
Article 3	Cotisations	Page 5	
Article 4	Sécurité, Savoir vivre et Représentation	Page 6	
Article 5	Elections	Page 6	
Article 6	Représentation des jeunes	Page 7	
Article 7	Cooptation	Page 7	
Article 8	Modalités de vote	Page 7	
	➤ Assemblées générales	Page 7	
	➤ Bureau du Conseil d'Administration	Page 8	
	➤ Décisions de bureau	Page 8	
Article 9	Obligations administratives	Page 8	
Article 10	Adhésion des jeunes au club	Page 8	
Article 11	Couverture des risques	Page 8	
Article 12	Entraînement et initiation	Page 9	
Article 13	Arrivée de nouveaux adhérents	Page 9	
Article 14	Tenue sportive	Page 9	
Article 15	Règles de sécurité et recommandations propres aux compétitions	Page 10	
Article 16	Inscription aux concours	Page 10	
Article 17	Financement de stage initiateur et entraîneur – Stage de niveau	Page 10	
Article 18	Matériel - Prêt et location	Page 11	
Article 19	Tarifs de location et caution matériel	Page 11	
Article 20	Don, mécénat d'entreprise et don de particulier	Page 11	
Article 21	Handicap	Page 12	
Article 22	Documents circulants et archivage	Page 12	
Article 23	Communication	Page 12	
Article 24	Fiches de poste	Page 12	
Article 25	Logo officiel de l'association	Page 12	
Article 26	Situation d'urgence	Page 12	
Article 27	Vie associative	Page 13	
Article 28	Clauses particulières	Page 13	
	Alinéa 1	Bonnes relations	Page 13
	Alinéa 2	Prêt de clefs	Page 13
	Alinéa 3	Diffusion interne	Page 13
	Alinéa 4	Distinctions et récompenses	Page 13
	Alinéa 5	Contrôle honorabilité	Page 13



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Alinéa 6	Notes de frais – Règlement de factures	Page 13
Alinéa 7	Droit à l'image	Page 14
Alinéa 8	Prêt du Clos du Bas Lhiéry (près de BISSEUIL)	Page 14
Alinéa 9	Salle de réunion et Assemblée Générale	Page 15
Alinéa 10	Trombinoscope	Page 15
Alinéa 11	Trésorier	Page 15
Alinéa 12	Tarifs divers	Page 15
Alinéa 13	Transfert de club	Page 15
Alinéa 14	Certificat médical et attestation sur l'honneur	Page 16
Alinéa 15	Pouvoirs	Page 16
Alinéa 16	Feuille d'émargement A.G.	Page 16
Alinéa 17	Frais de déplacement et Indemnités kilométriques	Page 16
Alinéa 18	Non règlement de la cotisation	Page 17
Alinéa 19	Dispositions spécifiques pour Assemblées Générales	Page 17
Alinéa 20	Réunion du Conseil d'Administration	Page 17
Alinéa 21	Accompagnement des victimes de violence	Page 17
Alinéa 22	Parité homme/femme	Page 17
Article 29	Calendrier	Page 18
Article 30	L'écologie et nous	Page 18
Article 31	Modification du Règlement Intérieur	Page 18
Article 32	Annexes au Règlement Intérieur	Page 18

ANNEXES : Les annexes sont sur un document séparé.

RAPPEL DES ANNEXES		Page 2
Annexe 1	Fiche de poste Président	Page 3
Annexe 2	Fiche de poste Vice-président	Page 4
Annexe 3	Fiche de poste Secrétaire	Page 5
Annexe 4	Fiche de poste Secrétaire-adjoint	Page 6
Annexe 5	Fiche de poste Trésorier	Page 7
Annexe 6	Fiche de poste Trésorier-adjoint	Page 8
Annexe 7	Fiche de poste Administrateur sites internet	Page 9
Annexe 8	Prêt du Clos du Bas Lhiéry (terrain près de Bisseuil)	Page 10
Annexe 9	Règles de sécurité et recommandations propres aux compétitions	Page 11
Annexe 10	Contrat location matériel	Page 13
Annexe 11	Droit à l'image	Page 15
Annexe 12	Mise à disposition de clefs	Page 16
Annexe 13	Horaires d'entraînement	Page 17
Annexe 14	Bons concours (3 modèles)	Page 18
Annexe 15	Relevé valorisation du bénévolat	Page 19
Annexe 16	Modèle de courrier	Page 20
Annexe 17	Modèle de facture	Page 21
Annexe 18	Modèle de compte rendu C.A.	Page 22
Annexe 19	Modèle de note de frais	Page 23
Annexe 20	Grille tarifaire	Page 24
Annexe 21	Pouvoir A.G.	Page 25
Annexe 22	Feuille d'émargement A.G.	Page 26
Annexe 23	Autorisation parentale ou représentant légal pour les mineurs	Page 27
Annexe 24	Déclinaison de nos logos (vectorisés)	Page 28
Annexe 25	Situation d'urgence	Page 29
Annexe 26	Don, Mécénat d'entreprise et Don de particuliers	Page 30
Annexe 27	Modèle de bulletin de vote	Page 31



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Règlement Intérieur

Article 1 SAISON SPORTIVE

La saison sportive s'étend sur douze mois du 1^{er} septembre au 31 août. Le tir en salle est possible de septembre à juin. Aux beaux jours, les archers peuvent pratiquer sur le pas de tir du Clos du bas Lhiéry (près de Bisseuil). A cet effet, moyennant caution, une clef est prêtée à chaque adhérent sénior. Les jeunes n'y ont accès qu'accompagnés.

Les membres de la Compagnie ont pour coutume d'achever la saison par une réunion conviviale sur le terrain du Bas Lhiéry (près de Bisseuil). Celle-ci a lieu fin juin ou début juillet.

En début de saison, fin août et tous premiers jours de septembre, le secrétaire envoie un courriel aux adhérents pour annoncer la reprise des activités et le renouvellement de leur licence. Le secrétaire, le trésorier ou leurs adjoints, tiennent une permanence le mercredi des deux premières semaines de septembre pour ces renouvellements.

Les adhésions sont possibles durant cette quinzaine et tout au long de l'année.

Article 2 ACCES AUX PAS DE TIR

Pas de tir du clos du Bas Lhiéry.

Tout adulte licencié à jour de cotisation, aura libre accès au terrain. Une clef lui sera prêtée sous caution.

Pour les jeunes, il sera possible d'accéder au stand, sous la condition expresse qu'un membre du bureau ou un initiateur soit présent. Il y a OBLIGATION d'information.

Pas de tir de Mareuil sur Ay

Cette salle est réservée aux jeunes et adultes débutants. Elle est ouverte, par l'entraîneur, le jour des leçons.

Gymnase Charles de Gaulle

La salle est ouverte aux horaires d'entraînement communiqués en début d'année et indiqués dans les annexes. Partageant la salle avec d'autres clubs, ces horaires peuvent varier selon les compétitions, les besoins de la commune et autres exigences.

COORDONNEES DE NOS SITES :

Clos du Bas Lhiéry	Position GPS 49° 02' 51.02" N / 4° 03' 54.48" E Sur la route allant à Bisseuil (à partir du rond point, seconde voie à gauche)
Mareuil sur Ay	ZA LE CHEMINET Position GPS 49° 02' 53.88" N / 4° 01' 25.37" E Terrain de football, entrée de Mareuil sur Ay, salle bâtiment à gauche
Ay	Gymnase Charles de Gaulle 37 boulevard du Gal de Gaulle Autre accès par l'arrière, quai du Port (le long du canal)

Article 3 COTISATIONS

Les cotisations et licences de la future année sportive sont à régler au Trésorier avant le 1^{er} octobre de l'année en cours. Un reçu sera établi et envoyé par courriel à chaque adhérent ou représentant légal.

Il n'est pas prévu de remise pour une adhésion durant les six premiers mois de l'année. A partir du 1^{er} mars,



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

LAMSA propose la licence Découverte (licence FFTA + cotisation club) à un tarif préférentiel. Cette proposition émane de la FFTA. Elle deviendra caduque pour notre association dès lors que la FFTA la retirera de son « catalogue ».

Aucun remboursement de licence ou de cotisation n'est accordé en cas de départ en cours d'année, pour quelque raison que ce soit.

La cotisation se décompose comme suit :

- Une partie Fédération (licence fédérale et assurance archer)
- Une partie pour le Comité régional de tir à l'arc Grand Est
- Une partie pour le Comité Départemental Marne
- Le solde représente la cotisation à LAMSA

Remise sur cotisation :

Si 3 membres adhérents du même foyer* sont inscrits à LAMSA, la même saison, le plus jeune bénéficiera d'une remise de 5%. Si 4 membres adhérents du même foyer* sont inscrits à LAMSA, la même saison, le plus jeune bénéficiera d'une remise de 5% et la licence du second sera remise à hauteur de 10%.

* Par l'expression « même foyer », il faut entendre parents et enfants à charge, de moins de 18 ans.

La cotisation sera à minima de la valeur de la licence FFTA prise par l'adhérent, pour la couverture assurance.

L'association pourra mener des actions ponctuelles et éphémères de licence parrainage. Les modalités seront communiquées lors de la mise en place de celles-ci.

La cotisation pourra être remise, mais ne pourra pas être entièrement gratuite (à minima de la valeur de la cotisation de la FFTA, pour la couverture assurance).

Le club accepte les règlements en espèces, par chèque bancaire, virement bancaire, bon CAF, bon MSA, chèque ANCV et Pass'sport Asso. Le trésorier a toute attitude pour exercer le recouvrement des licences et cotisations, y compris, si nécessaire, la mise en place d'un échancier pour le règlement.

L'association règle également une cotisation annuelle à la F.F.T.A.

Article 4 SECURITE, SAVOIR VIVRE et REPRESENTATION

Une attention très particulière est portée à ce que l'archer représente dignement la Compagnie lors des entraînements, concours ou manifestations auxquels il sera amené à participer. Il en est de même pour ce qui concerne tout jugement porté envers la Compagnie ou un membre.

Exclusions pour motif grave

Les motifs graves évoqués dans les Statuts désignent les manquements aux Statuts, les manquements au Règlement Intérieur, le non respect des consignes de sécurité, tout type de discriminations, le harcèlement sous toutes ses formes, l'état d'ébriété, les rixes ainsi que le fait d'être sous l'emprise de produits illicites.

Les manquements aux Statuts, au Règlement Intérieur et le non respect des consignes de sécurité entraîneront dans un premier temps un avertissement signifié par courrier AR. En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par l'A.G. Le fautif sera averti par courrier AR.

Pour les autres cas, l'adhérent sera immédiatement suspendu par décision du C.A. L'exclusion sera effective jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui statuera sur l'action délictueuse commise.

Le bureau est seul juge en la matière et seule instance décisionnelle. En conséquence, il ne pourra être fait aucun recours auprès et devant l'Assemblée Générale.

Article 5 ELECTIONS

Définition de l'électeur :

- Etre adhérent majeur le jour de l'élection.
- Etre licencié à la Compagnie et à jour de ses cotisations.
- Etre parent ou tuteur légal d'un archer mineur.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

- Etre présent dans l'association depuis plus de 6 mois.
- Jouir de ses droits civils et politiques.

Eligibilité au Conseil d'Administration :

- Etre licencié à la Compagnie.
- Etre à jour de ses cotisations (licence FFTA et cotisation club).
- Etre majeur le jour de l'élection.
- Etre volontaire.
- Avoir plus de six mois d'ancienneté à la LAMSA.

Article 6 REPRESENTATION DES JEUNES

Les enfants mineurs (moins de 18 ans) ne peuvent pas prendre part aux travaux de l'Assemblée Générale. Leurs parents et/ou leurs représentants légaux sont convoqués au même titre que tout adhérent. Ils assistent à la réunion et prennent part aux débats, votent les résolutions et participent à l'élection des membres du C.A.

Par ailleurs, les jeunes sont représentés auprès du C.A. par un délégué. Le délégué des jeunes, issu de l'association, est âgé d'au moins 16 ans révolus. Il est élu par l'ensemble des archers de moins de 18 ans.

Son rôle est de faire remonter les besoins, souhaits, problèmes et autres desiderata des enfants et réciproquement informer le groupe des décisions prises au cours du C.A. pouvant intéresser les jeunes archers. Le délégué n'a pas de droit de vote ni au Conseil d'Administration, ni aux Assemblées Générales.

Article 7 COOPTATION

Un siège au Conseil d'Administration peut devenir vacant en cours d'année. Le Conseil d'Administration pourra pourvoir au remplacement en cooptant un membre. La personne cooptée peut être volontaire ou pressentie par un membre du C.A. Elle doit répondre aux critères d'éligibilité d'un membre du Conseil d'Administration. L'entrée du coopté est mise à l'approbation du C.A. Il ne peut y avoir plus de 2 personnes cooptées au C.A.

La personne ainsi nommée n'est cooptée que pour la période à courir jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Sa candidature est présentée à l'assemblée pour devenir membre du C.A. à part entière. Son entrée au C.A. est validée par une élection partielle lors de l'A.G. suivant sa cooptation et sa nomination court jusqu'à la prochaine élection globale du Conseil d'Administration.

Article 8 MODALITES DE VOTE

➤ ASSEMBLEES GENERALES

- **Pour l'A.G. extraordinaire**, le quorum est fixé aux 2/3 des électeurs.
- La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour la validité des votes.
- Les décisions de l'A.G. Extraordinaire concernant la dissolution ou la fusion sont votées à bulletin secret. Pour les autres elles seront votées à main levée.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Nota Bene : Pour les foyers (1 adulte + enfant (s) ou plus), il y a autant de votants que de licenciés. Les parents votent pour les enfants. *Exemple : 1 adulte et 2 enfants = 3 voix ou 2 adultes + 2 enfants = 4 voix.*

- **Pour l'A.G. ordinaire**, le quorum est fixé à 1/3 des électeurs.
- La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour la validité des votes.
- Les validations de PV, rapports ou motions pour ces assemblées se font à main levée.
- Le vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret.
- Les candidatures sont à déposer auprès du Président, par écrit, 8 jours avant l'Assemblée Générale.
- Le vote par procuration est admis. Voir le complément d'information sur les modalités Article 22.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Nota Bene : Pour les foyers (1 adulte + enfant (s) ou plus), il y a autant de votants que de licenciés. Idem que les exemples de l'A.G. extraordinaire.

➤ BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Election des membres)

- Pour l'élection des membres du bureau, le quorum est fixé à la présence de tous les membres du Conseil. Aucun pouvoir n'est admis.
- Le vote à bulletin secret est obligatoire.
- Les candidatures sont à présenter par courriel, au Président, 8 jours avant la réunion.
- Les postes sont pourvus un à un.

Modalités pour les élections des membres du Conseil d'Administration et les membres du bureau : Les bulletins sont préparés en amont autant que nécessaire pour les sièges à pourvoir que pour le nombre d'électeurs. Ils comportent tous les noms des candidats. Voir annexe au présent R.I.

Pour l'A.G., chaque votant devra rayer les noms en surplus pour ne laisser à maxima que le nombre de noms pour la quantité de sièges à pourvoir, sans quoi le bulletin sera invalidé. Pour le bureau du C.A, chaque votant ne laissera que le nom de son choix sur le bulletin.

➤ DECISIONS DU BUREAU

- Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Un pouvoir peut être donné à un membre du bureau (un seul pouvoir par membre).
- Le mode de scrutin est décidé par le Bureau en fonction des sujets à traiter. Si un membre demande le vote à bulletin secret celui-ci doit être appliqué.

Articles 9 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Seront rédigés et archivés de manière régulière les différents documents suivants :

1. Les Procès verbaux des Assemblées Générales ordinaires et/ou extraordinaires de la Compagnie ainsi que des rapports moraux, modifications de Statuts ou Règlement Intérieur.
2. Les comptes rendus des réunions du Bureau et C.A.
3. Les comptes arrêtés et les budgets prévisionnels de l'association.
4. Les effectifs des licenciés pour chaque année sportive.
5. Le calendrier des manifestations du club.
6. Les sorties en compétition des différents archers du club ainsi que leurs résultats.
7. Les différents résultats de passages de flèches ou examens internes permettant de suivre l'évolution des archers.

Article 10 ADHESION DES JEUNES AU CLUB

L'appellation « JEUNES » dénomme les archers n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Les demandes d'admission pour les mineurs sont exclusivement gérées par le Président. Il en informe régulièrement les membres du C.A. Les parents ou les représentants légaux des enfants demandent l'adhésion. Ce sont eux qui assistent à l'Assemblée Générale et prennent part aux décisions et votes.

Pour les archers mineurs, il est demandé aux parents ou représentant légal de l'enfant de produire une autorisation écrite qui vaudra « transfert de responsabilité civile » au Président de la Compagnie pour ce qui concerne les horaires d'entraînement officiellement déclarés, les déplacements et les compétitions. Voir l'annexe du présent R.I.

Pour les démissions et/ou transferts des « Jeunes », le Président, seul, gère le sujet.

Article 11 COUVERTURE DES RISQUES

De part la licence FFTA, les archers sont assurés individuellement. La Compagnie est elle-même couverte par une assurance RC pour tous les sinistres pouvant survenir. La couverture est effective pour les horaires d'entraînement (1). La Fédération propose, en plus de la responsabilité civile obligatoire, une garantie de base pour les accidents corporels, c'est à dire l'indemnisation de la victime en cas d'accident individuel survenu au cours des activités tir à l'arc



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

relevant de la fédération (dans les structures affiliées, à l'entraînement ou en compétition, sur les trajets pour s'y rendre...). La Compagnie y souscrit systématiquement sur ses subsides propres pour chacun de ses adhérents. Les licenciés peuvent s'ils le désirent compléter cette souscription auprès de la FFTA. (Voir le site de la FFTA).

Hors ce cadre, la couverture assurance relève de l'assurance personnelle de l'archer ou de celle de ses parents.

Dans cet esprit, il est demandé aux parents d'enfants d'être présents un quart d'heure avant la fin de l'instruction ou de l'entraînement afin de ne pas laisser seul un enfant dans la rue. Les parents ont l'obligation d'accompagner et de reprendre leurs enfants à l'intérieur des lieux d'entraînement.

En ce qui concerne les déplacements concours, les personnes qui transportent bénévolement les enfants (hors membre de la famille), voudront bien vérifier qu'ils sont couverts par leur assurance personnelle pour ce cas de figure.

(1) Ces horaires font l'objet d'une communication régulière auprès des membres de la Compagnie.

Article 12 ENTRAÎNEMENT ET INITIATION

Les séances d'entraînement ont lieu sur différents sites : Le gymnase Charles de Gaulle, la salle du terrain de Mareuil sur Ay et en externe le terrain de Clos du Bas Lhiéry (beaux jours).

Les séances d'entraînement se pratiquent, sous réserve de sécurité, aux distances de compétition tant en salle qu'en extérieur. Elles sont sous la responsabilité des membres du Bureau et peuvent être adaptées pour raison d'impératifs liés aux concours, à la disponibilité des salles et terrain...

Dans le cas de distances multiples, notamment en salle sur un pas de tir décalé, le responsable sécurité mettra tout en œuvre pour assurer le respect des règles de sécurité.

Lors des séances d'initiation, les jeunes sont placés sous la responsabilité des initiateurs et participent à l'apprentissage du tir à l'arc. La formation portera sur la technique de tir, sur la connaissance du matériel, de son réglage, de son entretien et de sa réparation.

L'initiation au tir à l'arc, sauf avis contraire des formateurs ou du Bureau, se déroulera aux conditions de distances adaptées aux objectifs de chacun et liés à chaque catégorie.

Les éducateurs, accompagnés du C.A., ont à charge d'organiser le passage des « plumes, flèches », autres examens et concours internes pour permettre à tous les archers de s'évaluer et de suivre leur progression.

Pendant ces créneaux réservés, l'initiation prime sur l'entraînement. En conséquence, un archer désireux de profiter des horaires réservés pour s'entraîner normalement est conscient et accepte d'être dérangé dans ses habitudes. Voir l'annexe pour les horaires d'entraînement.

Article 13 ARRIVÉE DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

Avant toute inscription, tout nouvel arrivant peut, si tel est son souhait, bénéficier de trois séances d'initiation ou d'essai gratuites. Ces séances ont lieu aux jours et heures des initiations.

L'adhésion à la Compagnie implique l'acceptation pleine et entière des Statuts et Règlement Intérieur.

Ils seront initiés sur la connaissance du matériel, de son réglage, de son entretien, de sa réparation, sur la technique de tir et des consignes de sécurité.

Les nouveaux adhérents recevront les conseils de l'encadrement technique en phase d'initiation et le suivi en phase de perfectionnement.

Article 14 TENUE SPORTIVE

La couleur du club est le blanc. La tenue de club (compétition) est composée d'un tee-shirt ou d'un polo logoté, une casquette logotée, un pantalon uni blanc (le jeans est à exclure) et d'une veste logotée.

Lors des entraînements les archers veilleront à porter sur le pas de tir une tenue décente ou la tenue du club.

Durant les entraînements en salle, tout membre du club sera particulièrement attentif, afin de respecter nos engagements en matière de prêt de salles, à porter une paire de chaussures différentes de celles portées à l'extérieur. L'échange se faisant à l'entrée de la salle. Cette règle s'applique aux archers, aux accompagnateurs et aux visiteurs.

Il en sera de même pour les concours extérieurs en salle où les archers seront amenés à participer.

En cas de non respect de ces mesures, le responsable du pas de tir pourra être amené à exclure de la séance et/ou refuser l'accès à l'archer.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Le club fait créer des vêtements siglés (comme décrits ci-dessus) pour ses membres. Le C.A. recherche le meilleur rapport qualité/prix pour la confection de ces tenues. Le reste à charge des adhérents devant être le moins élevé possible. Tout adhérent pourra commander des vêtements supplémentaires. Le tarif de vente est arrêté par le C.A.

Des partenaires financiers seront sollicités pour subventionner cet équipement. Leur participation sera affichée de manière discrète, mais visible, sur la tenue.

Pour le groupe de jeunes (Poussin, benjamin, minime et cadet), leur taille se modifiant en permanence et rapidement, un prêt gratuit de tenue est prévu pour les compétitions. Seule contrainte pour la famille : la tenue doit être maintenue en état et restituée propre.

Il sera demandé à chaque nouvel adhérent ses mensurations. Pour le cas où vous ne connaissez pas celles-ci, il sera fourni le guide du fournisseur.

Il est envisagé de prévoir une tenue ou un élément de reconnaissance pour les membres participants à l'organisation des concours de LAMSA.

Pour ses concours, la F.I.T.A. (Fédération Internationale de Tir à l'Arc) et la F.F.T.A. (Fédération Française de Tir à l'Arc), chacune pour ce qui la concerne, peuvent imposer des recommandations particulières en matière de tenue à l'occasion de rencontres internationales ou de concours qualificatifs.

Article 15 REGLES DE SECURITE ET RECOMMANDATIONS PROPRES AUX COMPETITIONS

Le tir à l'arc utilise du matériel légal.

Un règlement de Sécurité est donc nécessaire pour la pratique de ce sport. Le règlement de sécurité est à la base celui établi par la FFTA, complété au fur et à mesure des années et des besoins par l'association. Le règlement ne peut-être inclus dans ce R.I. du fait de possibles changements à tout moment. Le règlement de sécurité et les recommandations propres aux compétitions sont du ressort du C. A. Voir annexe du R.I.

Article 16 INSCRIPTION AUX CONCOURS

Il sera systématiquement demandé aux archers de la Compagnie, lors de leur inscription, et ce pour tous les concours salle ou extérieur, le financement complet de leur participation.

Seule exception, les inscriptions aux championnats départementaux ou aux championnats régionaux seront prises en charge par Les Archers de Mareuil sur Ay.

Pour les concours organisés par l'association, les archers de la Compagnie seront affranchis du paiement de l'inscription.

Lors de nos concours, l'association offrira à chaque concurrent une boisson chaude gratuite, sous la forme d'une carte remise à l'inscription. LAMSA pourra également remettre un cadeau de bienvenue.

Pour les personnes chargées de l'intendance des concours de la Compagnie, il sera offert une carte pour prise en charge d'une partie de leur restauration.

Article 17 FINANCEMENT DE STAGE

INITIATEUR ET ENTRAINEUR

Le club financera après accord du Bureau, dans le cadre et dans les limites du budget voté à cet effet, les stages d'initiateur, entraîneur ou arbitre aux archers qui en feraient la demande. Dans le cadre de ce financement, seule la première tentative à l'examen sera financée.

Cette possibilité de financement de stage ne sera accordée aux archers qu'après au minimum une saison complète au club.

Dans le cadre de cette formation, une contre partie sera demandée au titulaire. Un engagement écrit liera le bénéficiaire au club pour une période de 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme.

Cet engagement auprès de la Compagnie ne pourra être annulé que pour motifs graves ou circonstanciés, dûment exprimés par écrit. Le Bureau sera seul compétent pour valider ou non la rupture de contrat. En cas de rupture du contrat avec le club, non validée, la somme investie par le club sera à rembourser dans son intégralité.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

✚ STAGE DE NIVEAU

La FFTA ou d'autres organismes proposent de conjuguer vacances et perfectionnement avec des offres de stages. Pour ces formations, la Compagnie « Les Archers de Mareuil sur Ay » peut prendre à sa charge une participation financière. Pour se faire, un dossier est à déposer auprès du Président. Le Conseil d'Administration étudiera la demande. Une participation pourra être allouée, elle pourra atteindre un montant maximal de 50 % et dans les limites du budget voté à cet effet.

La Compagnie pourra également, pour les jeunes, monter des stages de perfectionnement sur ses sites. Toutes les informations et modalités seront données.

Article 18 MATERIEL - PRET ET LOCATION

L'association possède un certain nombre de matériels qu'elle met à disposition des archers. Ce matériel est entretenu, révisé et réglé par les membres. Quelques nouvelles acquisitions sont faites chaque année pour renouveler le parc et/ou être « à la page ».

Pour les débutants, le matériel est mis à disposition à chaque entraînement. Après quelques séances, pour les jeunes et débutants, « après harmonie avec l'arme », les arcs deviennent nominatifs. Vu le coût plus ou moins élevé d'un équipement, le club peut confier, moyennant location modique et chèque de caution, un équipement complet aux archers. Les usagers entretiennent et prennent soin de leur matériel.

Certains composants sont sensibles et coûteux, l'archer veillera à utiliser le matériel « dans les règles de l'art ». Pour sensibiliser le détenteur, en cas de casse, il sera appliqué l'adage : « Qui casse les œufs, les paie ». La gestion du dossier est confiée dans sa globalité, au trésorier adjoint. Voir le dit contrat en annexe du présent R.I.

Article 19 TARIFS DE LOCATION ET CAUTION MATERIEL

Les tarifs location et caution sont fixés par le Conseil d'Administration. Le tarif de location et la caution sont présentés lors de l'Assemblée Générale. Le dossier est géré et suivi par le trésorier adjoint.

Pour établir la juste valeur de la caution, un devis correspondant à un matériel de remplacement équivalent sera demandé régulièrement à nos fournisseurs. Pour le cas où de nouveaux matériels entrent dans la panoplie du club, le C.A. fixera le tarif et l'ensemble du tarif sera présenté à l'A.G. à suivre.

La location démarre à tout moment de l'année et s'achève le 31 août de l'année. La location est forfaitaire.

Pour les archers adhérents sous LICENCE DECOUVERTE (à dater du 1^{er} mars de chaque année), la location de matériel sera à demi tarif.

Un contrat de location sera établi entre les deux parties et en double exemplaire. Sur ce contrat le détail précis des composants sera énoncé. Un chèque de caution du montant fixé et notifié sur le contrat sera établi à l'ordre de « Les Archers de Mareuil sur Ay ».

A échéance, le contrat peut être renouvelé pour 1 an au tarif en vigueur. Délai de prévenance : 15 jours.

En l'absence de demande de renouvellement du contrat, il cessera à son terme. Le loueur s'engage à restituer le matériel sous les 8 jours suivant la date d'échéance. Un rappel par courriel sera effectué si nécessaire.

Passée cette latence de 8 jours, le chèque caution sera systématiquement encaissé.

Le loueur et/ou LAMSA peut mettre fin au bail à tout moment. Lors de la restitution, un état de matériel, en présence du loueur, sera réalisé. En fonction du résultat de ce contrôle (matériel dégradé et/ou absence de matériel), tout ou partie de la caution sera restituée.

Une grille tarifaire est disponible dans les annexes au RI.

Article 20 DON, MECENAT D'ENTREPRISE ET DON DE PARTICULIER

Notre association sportive étant affiliée à la FFTA, est de ce fait reconnue d'utilité publique. De part cette affiliation, notre club est compétent pour rechercher des mécènes afin de développer au mieux l'association, pour assurer ses ambitions, faire connaître son implication et soutenir son aventure sportive. Un protocole est rédigé entre le partenaire et LAMSA et signé par les deux parties.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

De même, les particuliers peuvent faire des dons à notre club. Un rappel de la législation à date (juin 2022) est fait en annexe.

Article 21 HANDICAP

Les salles d'entraînement sont accessibles à toute personne en situation d'handicap. L'association est prête à recevoir, à étudier et favoriser toute demande d'adhésion de ce type. Si nécessaire, elle se fera aider par les organismes handisperts spécialisés en ce domaine et/ou la FFTA.

Article 22 DOCUMENTS CIRCULANTS ET ARCHIVAGE

Les divers documents émanant du Conseil d'Administration et de son Bureau : courrier, facture/reçu, note de frais, contrat de location et autres seront logotés, standardisés et codifiés. (Voir les modèles en annexes). Ils seront systématiquement mis sous forme PDF. Pour toutes les pièces comptables, les documents amenés à circuler seront protégés en écriture (mot de passe) et sous forme PDF.

ARCHIVAGE DOCUMENTS

La secrétaire-adjointe est chargée de répertorier tous les documents officiels, de vérifier qu'ils soient signés et/ou numérisés. (Statuts, Règlement Intérieur, Déclaration CA, idem pour les documents affairant à la vie de l'association : Procès verbal A.G., Comptes rendus de réunion C.A., factures de location de matériel, certificats médicaux, fiches d'inscription, etc.

Tous ces documents seront archivés et classés dans le Cloud de l'adresse courriel de l'association.

Article 23 COMMUNICATION

Des sites Internet sont ouverts et alimentés par des photos, articles de fond et informations diverses sur la vie de l'association. Un membre de l'association ayant des connaissances en informatique gère les sites.

Si la nécessité s'en fait sentir, un bulletin de liaison entre sociétaires pourra être mis en place.

Pour améliorer la communication entre le C.A. et les adhérents et pour d'autres multiples fonctions, une adresse courriel est mise en place. Elle est gérée par l'administrateur internet.

L'adresse en est : archersmareuil51@gmail.com

Article 24 FICHES DE POSTE

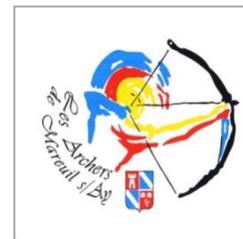
L'évolution permanente de la charge des membres du Bureau ne permet pas de figer les tâches sur ces documents. Les fiches de poste en annexe sont donc présentées à titre indicatif et n'ont aucune valeur « contractuelle ». Ces fiches seront modifiées au fil du temps par le C.A., sans passer par une validation de l'A.G.

Le Président, à défaut le Vice-président, valide ces pièces.

Article 25 LOGO OFFICIEL DE L'ASSOCIATION

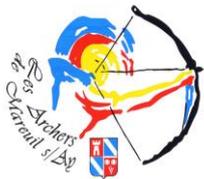
L'empreinte ci-jointe est le logo officiel de l'association. Il doit figurer sur tous les documents émanant de l'association. Il mesure 3,10 cm sur 3,10 cm et il est situé à gauche dans les entêtes de pages.

Hors document officiel, il peut être décliné sous les formes présentées dans les annexes de ce R.I. Les différentes « étiquettes » affichées dans cette annexe sont vectorisées pour les besoins de l'association.



Article 26 SITUATIONS D'URGENCE

Chacun d'entre nous est amené un jour ou l'autre à être en présence d'une situation d'urgence. Quelle que soit cette urgence et sans être un secouriste chevronné, il est important d'évaluer correctement la situation et de réaliser les opérations de manière appropriée. Un sommaire des actions à mener est en annexe du Règlement Intérieur. Si nécessaire, l'association pourra mettre en place des formations sur le sujet. (Formation secouriste).



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Article 27 VIE ASSOCIATIVE

Notre association, comme toutes les associations, vit pour l'activité pour laquelle elle a été créée.

Cette activité génère, en amont, des tâches administratives réalisées par le bureau et le Conseil d'Administration, l'organisation et le suivi sportif qui est géré par les entraîneurs et aides entraîneurs. Il reste quelques travaux comme la préparation et le rangement de concours, la tenue de stand, le remplacement des pailles sur les pas de tir, l'entretien du terrain du Clos du Bas Lhiéry près de Bisseuil (tonte, désherbage et autres), etc. Si les membres du C.A. sont partie prenante, les adhérents sont également sollicités pour aider à la réalisation de ces tâches et travaux. Leur aide est nécessaire et bienvenue au bon fonctionnement et à la vie du club.

Article 28 CLAUSES PARTICULIERES

Alinéa 1 BONNES RELATIONS

Dans le cadre des bonnes relations entre clubs, les archers licenciés F.F.T.A. d'autres Compagnies ou Clubs pourront profiter des installations de la compagnie pour leur entraînement sous réserve qu'ils respectent les préceptes de l'Archerie et acceptent le présent règlement. Le Président gère ce type de demande et en instruit le Bureau.

Une contribution financière correspondant à 1/3 de la cotisation de notre club, arrondie à l'euro inférieur pourra être demandée. Sur proposition du Président, le Bureau pourra valider l'autorisation et/ou sa gratuité.

Alinéa 2 PRET DE CLEFS

Dans le cadre du fonctionnement du club, des prêts de clefs pour le Clos du Bas Lhiéry peuvent être consentis aux adhérents. Ces clefs sont à **usage exclusif du licencié** et ne peuvent être cédées à une autre personne.

Une caution sera demandée et rendue à restitution de la clef. Le montant est présenté lors de l'A.G.

En cas de perte, la clé sera refaite à charge de « l'étourdi ».

Si cette perte s'avère poser un souci, comme visite d'intrus sur le site ou dégradations, la serrure sera systématiquement changée. Le nombre de clefs nécessaires à l'ensemble des détenteurs sera reproduit. L'ensemble (serrure et clefs) sera à la charge du « fautif ». (Voir R.I. annexe Grille tarifaire).

Alinéa 3 DIFFUSION INTERNE

Les Statuts, Règlement Intérieur et annexes, Règlement de Sécurité, seront systématiquement diffusés par courriel à tout nouvel adhérent pour qu'il soit informé de manière précise sur ses droits et devoirs en tant qu'adhérent. Ils seront déposés sur les pages Internet de LAMSA. Le calendrier de l'association sera également diffusé sur ce site.

Alinéa 4 DISTINCTIONS ET RECOMPENSES

Il est de coutume dans le milieu de l'archerie de distribuer des distinctions et récompenses : plumes, flèches et autres en fin d'Assemblée Générale annuelle. Les récipiendaires seront convoqués à l'A.G. pour recevoir leur distinction. Un tableau répertoriant ces distinctions et récompenses sera tenu à jour au fil du temps.

Alinéa 5 CONTROLE D'HONORABILITE

Ce contrôle est évoqué dans les statuts. Dans le cas d'un retour positif, suite au croisement des fichiers, la notification d'une interdiction est assurée auprès de l'intéressé par le Préfet du département.

Le club, les comités départemental et régional, ainsi que la FFTA sont informés de celle-ci. Dans ce cas, la personne concernée ne pourra plus exercer ses fonctions. En revanche, l'activité de tir à l'arc pourra être poursuivie.

Le Président du club est le seul à être informé du résultat de ces contrôles d'honorabilité, comme il sera le seul à être habilité à traiter le sujet.

Alinéa 6 NOTES DE FRAIS – REGLEMENT DE FACTURES

Pour éviter toute suspicion d'abus de bien sociaux, si les membres de l'association peuvent présenter des notes



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

de frais, celles-ci ne pourront être qu'exceptionnelles.

La preuve d'achat devra être impérativement une facture libellée à l'adresse de l'association ou un ticket de caisse (à éviter). Pour le cas où le justificatif soit perdu, un duplicata du fournisseur, à défaut une attestation sur l'honneur + un relevé bancaire seront nécessaires pour obtenir ce remboursement.

Les membres de l'association seront remboursés uniquement par chèque bancaire.

Alinéa 7 DROIT A L'IMAGE

Une image dispose de droits :

- ✓ Droit d'auteur : Une photo est une œuvre, l'auteur est titulaire des droits de son œuvre.
- ✓ Droit d'image : Il s'agit du droit des personnes présentes sur l'image. A partir du moment où une personne est reconnaissable, il s'applique. Il faut toujours avoir l'accord des personnes qui figurent sur une photo. Faute d'accord écrit, on considère que l'on n'a pas le droit d'utiliser l'image. Voir le formulaire destiné aux adhérents en annexe R.I. annexe.

Il existe des exceptions pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'avoir un accord des personnes présentes sur le cliché :

- La presse, dans le cadre du droit d'information du public.
- Les photos de groupe dans un lieu public.
- Les événements sportifs. A noter que les organisateurs sont propriétaires des droits d'exploitation.

Alinéa 8 PRET DU CLOS DU BAS LHIERY (près de Bisseuil)

Le Clos de Bas Lhiéry pourra être prêté aux adhérents à titre gracieux pour des barbecues privés sous réserve qu'ils respectent les lieux et/ou les archers qui pourraient venir s'y entraîner. Il va de soi que ces convivialités doivent rester dans le cadre familial. Lors du prêt, le site est sous l'entière responsabilité du preneur. NB : La clef prêtée à chaque adhérent n'est pas cessible à un tiers.

Si des dégradations sont constatées à la prise de jouissance du terrain, il est du devoir de l'adhérent de prévenir sans délai, le Président ou le Vice Président (par téléphone ou texto). La prise de photos et l'envoi de celles-ci, sont recommandés à seule fin d'apporter preuve si nécessaire.

Après utilisation, les lieux seront restitués dans l'état où ils ont été livrés. Pour le cas où des dégradations seraient constatées, la responsabilité du bénéficiaire pourrait être mise en cause. Les déchets devront repartir à la fin des agapes. L'association se réserve le droit, si utile, de faire la remise en état par un prestataire de service aux frais du « loueur ».

La demande de prêt du terrain est à adresser, par courriel, au Président qui validera ou pas le souhait. Sa décision reste sans appel. A seule fin de respecter l'équité, une liste et un suivi des « loueurs » seront établis. L'adhérent est tenu de fournir, en même temps que sa demande de prêt, une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

En cas de dysfonctionnements notoires, la présente disposition (prêt du terrain) pourra être supprimée de manière nominative ou pour la totalité des membres du club, sur décision du Conseil d'Administration.

Ce texte sera systématiquement envoyé, pour information, à l'attributaire, par la secrétaire-adjointe. (Voir modèle en Annexe 8 du présent R.I.)

NOTA BENE : Seules les manifestations organisées par l'association « Les Archers de Mareuil sur Ay » sont couvertes par l'assurance du club.

Lors d'utilisations privées, l'association décline toute responsabilité pour le cas où des démonstrations, initiations ou tout autre pratique de tir à l'arc étaient organisées par l'adhérent. Si ces exercices étaient néanmoins pratiqués,

RAPPEL : RESPECTEZ LES NORMES DE SECURITE !



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

AUTRE VIGILANCE !!!

Le Conseil d'Administration attire l'attention des usagers sur l'utilisation de barbecue. Le sol crayeux, la saison et/ou la sécheresse peuvent entraîner la dessiccation des végétaux de surface.

L'environnement du terrain (céréales, jachères) est propice à la propagation d'un feu. Une flammèche ou une braise peuvent s'échapper et provoquer un incendie.

Il est recommandé aux utilisateurs, à la libération des lieux, de vérifier les alentours et que le foyer soit bien éteint. A cet effet, une citerne d'eau de 1 000 litres est prévue pour éteindre le foyer.

SOYONS DONC TRES ATTENTIFS !!!

Alinéa 9 SALLES DE REUNION ET ASSEMBLEE GENERALE

Notre siège social est à la Mairie de Mareuil sur Ay (62, rue Carnot). Nous ne pouvons nous y réunir le soir. Les réunions de Conseil d'Administration et Assemblée Générale ont lieu dans la salle de Mareuil sur Ay sise dans la ZA LE CHEMINET (complexe sportif).

En fonction des besoins et/ou des disponibilités, le C. A. s'autorise à modifier les lieux de réunions.

Alinéa 10 TROMBINOSCOPE

Un trombinoscope des membres du C.A. sera réalisé et affiché sur le tableau dans le gymnase et sur tous supports de LAMSA. Ceci afin que les archers et les parents des jeunes archers puissent connaître l'identité et la fonction de chacun des membres du Conseil d'Administration.

Alinéa 11 TRESORERIE

Le trésorier sera amené à effectuer des retraits et versements dépôts d'espèces. Des pièces de caisse justificatives seront à établir. Pour les manifestations de l'association, un fond de caisse permanent, en espèces, d'un montant minimum de 150 € est mis en place et à charge de gestion du trésorier.

Le Président et le Trésorier sont seuls autorisés à signer les chèques et à faire les virements au nom de l'association. Le trésorier ne peut pas se faire de chèque, il en sera de même pour le Président.

Les règlements de facture par chèque d'un montant supérieur à 1500,00 € devront avoir une double signature du Trésorier et du Président. La valeur maximale pour le paiement par virement est plafonnée à 2000 €.

Le matériel en possession de LAMSA ne fera l'objet d'aucun amortissement.

Une demande de devis est nécessaire pour tout achat supérieur à 200 € H.T. Les fournisseurs devront être mis en concurrence le plus souvent possible. Suivant nécessité, ce ou ces devis pourront être débattus par le bureau du C.A. avant commande.

Les fournisseurs seront réglés par chèque, carte bancaire ou virement.

Alinéa 12 TARIFS DIVERS

Les tarifs des cotisations sont systématiquement soumis à votation lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les tarifs concernant toutes les prestations, locations, cautions, etc. sont débattus en Conseil d'Administration et présentés en Assemblée Générale. Pour le cas de nécessité impérieuse, le C.A. fixe le prix relatif au sujet pour le temps à courir jusqu'à la prochaine réunion des adhérents. Voir grille tarif présentée au Règlement Intérieur annexe 20.

Alinéa 13 TRANSFERT DE CLUB

Tout adhérent peut demander son transfert dans un autre club. Cette période est prévue par la FFTA du 01/10 au 31/11 de chaque année. Hors cette période, les transferts sont du ressort du Président qui valide ou pas



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

l'autorisation de transfert et qui transmet au Comité Régional de la FFTA.

Alinéa 14 CERTIFICAT MEDICAL / ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Lors de l'adhésion, il sera demandé au nouvel adhérent de fournir un certificat médical de moins d'un mois. Pour les renouvellements de licence, il est possible de fournir une attestation sur l'honneur de santé. Pour cela, un questionnaire sera envoyé aux adhérents concernés. Si toutes les réponses sont négatives, l'attestation peut être remplie et communiquée au secrétaire. Dans le cas contraire, un nouveau certificat de santé devra être fourni. Cette pratique est valable deux ans. La troisième année, le sociétaire devra obligatoirement produire un nouveau certificat médical.

Alinéa 15 POUVOIR

En conformité à l'article 1984 du Code Civil, le pouvoir donne à un membre d'une association le droit d'effectuer une action pour le compte et au nom d'un autre membre. Pour être valable, le courrier donnant pouvoir de représentation doit être le plus précis possible. Le pouvoir en blanc (sans le nom de mandataire) ou mal libellé ou sans la signature du mandant et du mandataire sera invalide.

Le nombre de pouvoirs est proportionnel au nombre d'adhérents. Jusqu'à 30 licenciés, une personne ne peut posséder qu'un pouvoir. Au-delà de ce quota, le nombre de pouvoirs passe à deux par personne.

Au cas où un jeune licencié est représenté par un parent ou un représentant légal, lui-même adhérent au club, dans ce cas de figure, ce vote sera assimilé à un pouvoir.

Pour le cas d'une Assemblée Générale où le quorum n'est pas atteint, si l'ordre du jour n'est pas modifié, le pouvoir restera valable pour la seconde A.G. se tenant dans le délai indiqué aux statuts ou R.I.

Le modèle de pouvoir adopté par la Compagnie est en annexe du présent R.I. Un pouvoir manuel est possible, il doit être libellé au modèle LAMSA pour être valide.

Les pouvoirs seront à télécharger sur le site de l'association. Un rappel sera fait sur la convocation à l'assemblée générale.

RAPPEL : Pour l'A.G. Extraordinaire les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Alinéa 16 FEUILLE D'EMARGEMENT D'ASSEMBLEE GENERALE

Lors des assemblées générales, il est demandé aux adhérents de signer la feuille d'emargement dès leur entrée dans la salle. La liste est pré-remplie par le secrétariat. Le nom des sociétaires est inscrit par ordre alphabétique.

Pour les pouvoirs, le mandataire signe en lieu et place du mandant. Le responsable de l'emargement valide en signant dans la case pouvoir devant le nom du mandant. Cette pratique a pour but d'éviter de conserver les pouvoirs manuscrits.

Le responsable de l'emargement et le Président paraphent et signent les listes d'emargement.

Afin de conserver trace des invités, sympathisants, non adhérents, etc. une seconde feuille d'emargement sera ouverte. Un modèle de feuille d'emargement est en annexe du présent R.I.

Alinéa 17 FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITES KILOMETRIQUES

FRAIS DE DEPLACEMENT

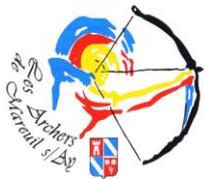
Les frais de déplacement sont réservés aux membres du bureau du C.A. Ils sont alloués pour rembourser les frais de représentation pour le compte de l'association (exemple : déplacement du Président, pour l'assemblée générale du Comité Régional Grand Est, près de Nancy, présence obligatoire).

Les frais sont remboursés sur la base de la présentation de justificatifs réels. Le trésorier vérifie, puis monte le dossier et demande la validation par le C.A.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Pour les concours extérieurs jeunes (exclusivement), les déplacements seront pris en charge par le club. Soit en faisant le plein de carburant du minibus prêté par la commune d'Ay-Champagne (suivant disponibilités), soit en indemnisant les personnes ayant mis leur véhicule à disposition.

Pour le cas des véhicules d'accompagnateurs, la valeur de base de remboursement sera chiffrée annuellement



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

et indiquée sur la grille tarifaire en annexe de ce R.I.

Une fiche « Indemnités kilométriques de déplacement concours jeunes » sera établie par le trésorier. Le tarif sera appliqué sur la base de la distance calculée (au plus court) entre les deux points, sur le logiciel Michelin itinéraire. Le document sera signé par les bénéficiaires, le trésorier, le Président ou le Vice président. Ce document fera justificatif dans la comptabilité de l'association.

Alinéa 18 NON REGLEMENT DE COTISATION

En cas de non règlement de cotisation et sans nouvelle de l'adhérent, passé le délai précisé dans les statuts, le secrétariat du club enverra un courriel d'ultime relance. Sans réponse, dans un délai de huit jours, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire et radié des listes.

Si du matériel appartenant à l'association est en possession de l'ex membre, le trésorier mettra tout en œuvre pour récupérer ce matériel dans le meilleur délai et/ou encaissera le chèque de caution.

Alinéa 19 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR ASSEMBLEES GENERALES

Pour le bon déroulement des A.G., le Secrétaire prévoira un déroulé de réunion à transmettre aux membres du Conseil d'Administration. Il y adjointra le rôle, les tâches et les interventions que chacun d'entre eux doit y tenir.

Le PV de l'A.G. annuelle et/ou le PV de l'A.G. extraordinaire de l'année précédente sont à joindre à la convocation de l'Assemblée Générale. Ces P. V. seront mis aux voix à l'A.G. sans relecture lors de la réunion.

Le rapport moral et le rapport d'activités ne peuvent faire qu'un. Il exposera le bilan des activités de l'année écoulée et la vision du Président et de son bureau pour l'année à venir et tracera la ligne de conduite pour le futur. Le Président a la charge de la rédaction de ce rapport et de sa présentation à l'A.G.

Le secrétariat veillera pour la tenue des Assemblées Générales à réserver la salle pour le jour de la réunion et à une seconde date avec intervalle de sept jours pour le cas où le quorum ne serait pas atteint.

La convocation est envoyée essentiellement par courriel. Exceptionnellement, au cas où un sociétaire ne possède pas l'informatique, une version papier lui sera communiquée dans le même délai.

Alinéa 20 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les convocations sont effectuées par courriel 8 jours avant la réunion. L'ordre du jour préparé par le Président est joint à la convocation.

Les membres du C.A. désireux de mettre des questions à l'ordre du jour de ces réunions doivent les faire parvenir au Président dans un délai raisonnable (4 à 5 jours avant l'annonce de la réunion). Pour faciliter la gestion de ces réunions, un programme de réunions sera établi en début d'année et affiché dans le calendrier de l'association.

Alinéa 21 ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCE

La FFTA et la Compagnie d'assurance, afin de répondre aux dispositions de l'article L.321-4 al.2 du Code du sport relatif à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, informent ses adhérents qu'ils bénéficient, dans le cadre des activités mises en place par la fédération ou association sportive ainsi que ses structures affiliées:

- D'un soutien psychologique octroyé par l'assurance grâce à un numéro dédié
- De renseignements juridiques personnalisés pour vous aider à répondre à vos interrogations via un échange confidentiel. Contact pour prise de rendez-vous.
- D'un accompagnement juridique par la prise en charge des frais de procédure engagés.

Pour plus de renseignement contacter le Président, le Vice Président, le Secrétaire ou le Trésorier.

Alinéa 22 PARITE HOMME/FEMME

La représentation féminine sera assurée conformément à la loi 2014-873 du 4 août 2014, sous réserve que ces dames veuillent bien se présenter aux élections du C.A. et y soient élues.



LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY

62, rue Carnot - Mareuil sur Ay 51160 AY-CHAMPAGNE

Règlement Intérieur du 17 février 2023

Article 29 CALENDRIER

Un calendrier sera établi. Il fera l'inventaire de toutes les manifestations internes ou externes, organisées par l'association et/ou où le club participera. Ce listing sera mis à jour au fur et à mesure de la connaissance des dates. Il serait bon d'y inscrire les dates de manifestations longtemps à l'avance pour donner une visibilité suffisante aux adhérents. Les dates de réunion du Conseil d'Administration programmées y figureront également.

Ce calendrier sera inséré sur le site internet et présenté à l'A.G. annuelle, si nécessaire envoyé aux licenciés.

Article 30 L'ÉCOLOGIE ET NOUS

Les archers sont tenus de respecter les principes suivants :

- Le tri sélectif en tous sites.
- Les économies d'énergie.
- La réduction des impressions papier.
- Le covoiturage.

Sous la houlette du Président, le Conseil d'Administration a décidé de planter tous les ans un arbre « autochtone » dans le Clos du Bas Lhiéry. Suivant les ressources pécuniaires de l'année, un arbre d'espèce « remarquable » sera offert à la municipalité pour qu'il soit planté dans un espace vert de la commune.

Un panneau avisera de ce don : « Offert par LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY ».

Article 31 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur ne pourra être modifié que lors d'une Assemblée Générale ordinaire annuelle. Les modifications prévues seront inscrites à l'ordre du jour et annexées à la convocation de l'A.G. Après débat, ces modifications seront mises aux voix. Le document sera modifié suivant le résultat des travaux de l'A.G., puis le nouveau document sera paraphé, signé par le Président et le secrétaire et se substituera à la version précédente.

Article 32 ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Les annexes énumérées dans le sommaire, pour des raisons d'évolutions possibles et probables, sont placées à la suite du Règlement Intérieur. Il est prévu chaque année, une révision de ces annexes, un mois à quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Cependant des modifications pourront intervenir en cours d'année. Cette mission est dévolue aux Trésorier et Trésorier-adjoint. Chaque modification de l'une d'elles sera étudiée en Conseil d'Administration (par le biais de courriels). Elle fera l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale suivante. Elle sera insérée en lieu et place de l'ancienne annexe dans la brochure référence, sur le site internet et sera communiquée par courriel aux adhérents (et si nécessaire à la FFTA). L'ancienne annexe quant à elle, sera répertoriée comme ancienne annexe et archivée numériquement.

Les annexes ne sont pas soumises à vote de part leur vocation informative et évolutive.

Le présent Règlement Intérieur a été présenté, débattu et adopté lors de l'Assemblée Générale ordinaire spécifique de l'association « LES ARCHERS DE MAREUIL SUR AY ».

Il annule et remplace tous les documents antérieurs.

Fait à AY-CHAMPAGNE, le 17 Février 2023

Le Président,
Patrick Chemin

Le Secrétaire,
Fabien Sablin